

No 1169 Arrêté concernant un crédit de  
CHF 42'000 pour l'acquisition de mobilier  
scolaire au collège primaire

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 17 mars 2010,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1er Un crédit de CHF 42'000 est accordé au Conseil communal pour l'acquisition de mobilier scolaire au collège primaire.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 10 % l'an à charge du sous-chapitre 210 "Ecole primaire".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 30 avril 2010.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire: